

Paris, le 03 décembre 2019

Communiqué de presse UNPT

Valorisation du travail des producteurs de pommes de terre : les prix proposés devront respecter les dispositions de la loi EGalim!

A retenir :

- **La filière française alimentera le marché français toute l'année !**
- **L'image de la Pomme de Terre de France doit être sauvegardée**
- **Les opérateurs doivent respecter leurs engagements pris dans le cadre du « Plan de filière Pommes de Terre » pour inverser la construction du prix payé aux agriculteurs.**

Dans un contexte d'une campagne équilibrée (offre-demande), l'UNPT appelle tous les maillons de la filière à respecter leurs engagements pris dans le cadre du « [Plan de Filière Pommes de Terre](#) », et à respecter la loi EGalim.

La filière française alimentera le marché français toute l'année !

La France produit plus de 7 millions de tonnes de pommes de terre chaque année, elle est le premier exportateur mondial de pommes de terre en l'état. Néanmoins, 55% de la production française est commercialisée sur le territoire et permet d'alimenter les différents marchés français tout au long de l'année : la transformation en féculé, l'industrie de transformation (frites, chips, 5^e gamme...), et le marché du frais pour les pommes de terre vendues en l'état. Malgré l'évolution de la réglementation sur les produits antigerminatifs et toutes les nouvelles contraintes techniques qui en émanent, la filière française continuera à alimenter le marché français avec de la pomme de terre de conservation, avant de laisser la place, au printemps/été 2020, aux primeurs françaises, puis à la nouvelle récolte. Cette transition sera indispensable pour garantir au consommateur un produit local de qualité avec l'origine France.

L'image de la Pomme de Terre de France doit être sauvegardée

Les promotions à des prix abusivement bas, bien loin de couvrir les coûts de production des agriculteurs les plus compétitifs, sont des pratiques destructrices des filières françaises, fragilisant l'image de la Pomme de Terre de France, reconnue pour sa qualité, en France comme à l'export. Concéder gratuitement des pommes de terre lorsque le consommateur achète un autre produit, fût-il consommable avec des pommes de terre, revient à donner l'impression que la pomme de terre ne vaut rien.

De la plantation à la vente, les pommes de terre sont emblavées, cultivées, protégées, récoltées, déterrées, stockées, préparées, triées, lavées, conditionnées, transportées, mises en vente, présentées sur les étals... Ce sont autant d'étapes qui font leur qualité et leur valeur. Chaque maillon de la filière doit être rémunéré au juste prix et le produit ne peut donc pas être bradé.

Les opérateurs devront respecter leurs engagements pris dans le cadre du « Plan de filière Pommes de Terre » pour inverser la construction du prix payé aux agriculteurs

L'UNPT sera particulièrement attentive aux évolutions des pratiques des opérateurs et veillera au respect des dispositions juridiques de la loi EGalim, notamment en ce qui concerne le seuil de revente à perte et l'encadrement des promotions. Redonner de la valeur aux agriculteurs pour leur permettre de vivre dignement de leur travail, renforcer la qualité sanitaire, environnementale et nutritionnelle des produits, favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous sont les principaux objectifs que poursuit cette loi. Seul un engagement honnête de tous les maillons de la filière permettra de les atteindre.

Contact : UNPT – Abdellatif CHERRARED

Tél : + 33 (0) 1.44.69.42.42 / Portable : + 33 (0) 6.23.30.04.55

Courriel: a.cherrared@producteursdepommesdeterre.org

Web: www.producteursdepommesdeterre.org

UNION NATIONALE DES PRODUCTEURS DE POMMES DE TERRE

43-45, rue de Naples - 75008 PARIS (France)

Tél. + 33 (0) 1.44.69.42.40 - Fax. + 33 (0) 1.44.69.42.41

www.producteursdepommesdeterre.org

